

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°58/22 : Ajout d'une caméra de vidéoprotection route de La Turbie

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le programme d'extension du réseau de vidéoprotection à quatre nouvelles caméras au titre de l'exercice 2021 dont deux dômes, route de La Turbie pour assurer la surveillance d'une zone de stationnement horodatée créée en voie ascendante.

Ajoute qu'afin de répondre à une demande de la gendarmerie, la commune a ensuite procédé à l'installation de deux autres dispositifs de visualisation de plaques d'immatriculation ayant donné lieu au vote favorable de l'assemblée en sa séance du 9 juin 2021 aux fins de sécuriser la circulation sur le secteur.

Expose qu'au regard de l'extension du stationnement payant sur les deux voies, chacune dotée d'un horodateur, la commune souhaite compléter le dispositif déployé sur site en se dotant d'une caméra dôme supplémentaire afin d'étendre sa surveillance sur la partie basse de la Route de La Turbie, sur laquelle, elle n'avait aucun visuel, jusqu'à l'horodateur de la voie ascendante.

Dit qu'au titre du financement de ce nouvel équipement dont le montant est de 8 033.44 € H.T., la commune pourrait solliciter la participation du conseil départemental au plus haut taux prévu pour ce type de matériel de vidéoprotection.

AR Prefecture

006-210600326-20221213-58_22-DE
Reçu le 14/12/2022

Aussi, afin de pouvoir procéder à l'installation de cette nouvelle caméra, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à :

- **Déposer** la demande d'autorisation afférente auprès de M. le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- **Signer** tout acte utile à cet effet ainsi que les documents correspondants ;
- **Solliciter** la participation financière du Département au plus haut taux prévu pour ce type de matériel de vidéoprotection.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°64/22 : Budget 2023 – Ouverture de crédits d'investissement

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, M. le Maire propose au conseil l'ouverture de crédits en investissement et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Chapitre	Article	Désignation	Montant par article	Montant par chapitre
20		Immobilisations incorporelles		10 000 €
	2031	Frais d'études	10 000 €	
21		Immobilisations corporelles		665 845 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	5 000 €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	80 000 €	

AR Prefecture006-210600326-20221213-64_22-DE
Reçu le 14/12/2022

	21311	Hôtel de ville	7 500 €	
	21312	Bâtiments scolaires	37 500 €	
	21314	Bâtiment culturels et sportifs	19 190 €	
	21316	Equipement du cimetière	5 000 €	
	21318	Autres bâtiments public	257 500 €	
	21321	Immeuble de rapport	20 000 €	
	21533	Réseaux et câbles	30 000 €	
	21538	Autres réseaux	5 000 €	
	21828	Autres matériels de transport	1 750 €	
	21838	Autres matériels informatique	8 750 €	
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	750 €	
	21848	Matériel de bureau et mobilier	15 000 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	172 905 €	
		TOTAL	675 845 €	675 845 €

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°65/22 : Cession et sortie de l'inventaire d'un véhicule communal

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe que la commune, dans le cadre de la location longue durée d'un véhicule Peugeot 308 pour une durée de 4 ans, a obtenu la reprise du véhicule Peugeot 208 acquis le 3 juillet 2020 et inscrit à l'article 775 pour un montant de 19 539 €.

Précise que préalablement à la sortie de l'inventaire du véhicule électrique Peugeot 208, le conseil municipal doit expressément autoriser sa cession.

Propose dès lors que le conseil municipal l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la sortie de l'inventaire du véhicule cédé avant la clôture de l'exercice au 31 décembre.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°54/22 : Subvention communale pour les travaux de réhabilitation technique de la résidence la Lézardière menés par le bailleur social LOGIREM

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que les deux logements occupés par le Centre Communal d'Action Sociale au sein de la résidence La Lézardière reviendront à la LOGIREM à la date de l'installation de l'établissement public dans la salle communale du Victoria, afin d'être rendus à leur destination initiale, dans le parc locatif social de la commune.

Expose que dans cet objectif, des travaux de réaménagement débuteront au cours du 1^{er} trimestre 2023 pour une durée de 6 mois dans le cadre d'une opération de réhabilitation technique de l'ensemble du bâtiment dont la commune est copropriétaire.

Indique qu'au regard de la convention de location des bureaux du CCAS en date du 25 juin 1983, les parties se sont accordées sur le fait que la participation financière de la commune pourrait se faire sous la forme d'une subvention à intervenir dans un cadre contractuel, selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % sur sollicitation de la LOGIREM dans les deux mois du démarrage des travaux ;
- Le solde de la subvention sur transmission de chaque PV de réception des travaux ou par une attestation de fin de travaux.

AR Prefecture

006-210600326-20221213-54_22-DE
Reçu le 14/12/2022

Précise enfin que le montant de cette participation financière serait de 10 % du coût des travaux réellement payés par la LOGIREM, selon les options choisies et retenues, et ne pourrait en aucun cas excéder 100 000 € H.T. étant précisé que pour l'heure ce chantier est estimé à 522 685.92 € H.T.

Dans ces conditions, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **Approuver** les modalités de la participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation technique de l'ensemble de la résidence La Lézardière comprenant le réaménagement des locaux du CCAS en deux logements sociaux entrant dans le contingent communal.
- **L'Autoriser** à signer la convention relative à la réhabilitation technique de la résidence La Lézardière et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°59/22 : Convention de formation au maniement des armes pour les fonctionnaires de police municipale entre les communes de Cap d'Ail et la Turbie

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoints, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS.pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle qu'afin de conserver la validité de leur permis de port d'arme, les agents de la Police Municipale ont l'obligation de suivre annuellement deux séances d'entraînement au maniement de leur arme de service dispensées par un moniteur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Expose ainsi que la commune de la Turbie dispose sur son territoire d'un stand de tir permettant cette formation tandis que l'adjoint au chef de la police municipale de Cap d'Ail, Monsieur MARIOTTINI-ROSSI, possède le titre de moniteur diplômé d'Etat, habilité par le CNFPT.

Dit qu'il convient dès lors pour les deux communes de passer une convention de formation en maniement des armes qui permettrait aux policiers municipaux de Cap d'Ail et de la Turbie d'effectuer des entrainements communs qui, dans ces conditions, seraient réalisés à titre gracieux pour les deux collectivités.

Précise que ladite convention, annexée à la présente délibération serait d'une durée d'un an à compter de la date de sa signature, et pourrait être renouvelée par tacite reconduction pour une période de trois ans, susceptible d'être prolongée par la suite.

AR Prefecture

006-210600326-20221213-59_22-DE
Reçu le 14/12/2022

Propose ainsi au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les termes de la convention de formation en maniement des armes entre les communes de Cap d'Ail et de la Turbie ;
- **L'autoriser** à signer ladite convention et tout acte permettant sa mise en œuvre.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°63/22 : Décision modificative n°4 – budget principal 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
11	60623	Alimentation	024	Technique	-3 500.00	
11	60628	Autres fournitures non stockées	64	Crèche	-7 000.00	
11	60631	Fournitures d'entretien	020	Nettoyage	-3 000.00	
11	60632	Fournitures de petits équipements	64	Bâtiment	-3 000.00	
11	60636	Vêtements de travail	112	Police	-12 500.00	
11	6064	Fournitures administratives	020	Etat civil	-1 000.00	
11	611	Contrats de prestations de services	023	Communication	-50 000.00	
11	6135	Locations mobilière	4142	Plage	-3 000.00	
11	614	Charges locatives de copropriété	020	Technique	-3 000.00	

AR Prefecture

006-210600326-20221213-63_22-DE
Reçu le 14/12/2022

11	615231	Voiries	4142	Plage	-2 000.00	
11	61551	Matériel roulant	823	Espace vert	-5 000.00	
11	61558	Autres biens immobiliers	251	Bâtiment	-24 000.00	
11	6168	Autres	020	Administration	-1 000.00	
11	6226	Honoraires	212	Ecole	-500.00	
11	6227	Frais d'actes et contentieux	020	Administration	-500.00	
11	6228	Divers	412	Bâtiment	-5 000.00	
11	6236	Catalogues et imprimés	023	Communication	-17 450.00	
11	6247	Transports collectifs	020	Administration	-3 000.00	
11	6257	Réceptions	30	Culture	-7 000.00	
11	6281	Concours divers	112	Police	-1 150.00	
11	6283	Frais de nettoyage des locaux	95	Tourisme	-1 000.00	
11	62872	Aux budgets annexes et autres régies municipales	211	Ecole	-500.00	
11	63513	Autres impôts locaux	520	Administration	-5 500.00	
11	637	Autres impôts, taxes et vers assimilés	4141	Administration	-4 000.00	
12	6218	Personnel extérieur	30	Culture	-11 000.00	
12	64111	Rémunération principale	112	Personnel	-10 000.00	
12	64112		810	Personnel	-5 000.00	
12	64171	Rémunérations des apprentis	020	Personnel	-3 416.84	
12	6453	Cot aux caisses de retraite	112	Personnel	-2 000.00	
12	6455	Cot assurance du personnel	020	Personnel	-15 000.00	
65	6535	Formations	01	Personnel	-300.00	
65	65372	FAEM	021	Personnel	-325.00	
11	6042	Achat de prestation de services	020	Technique	+12 500.00	
11	60611	Eau et assainissement	020	Technique	+7 000.00	
11	60612	Energie - Électricité	212	Technique	+3 500.00	
11	60622	Carburant	4142	Technique	+5 000.00	
11	6068	Autres matières et fournitures	30	Culture	+1 200.00	
11	6132	Locations immobilière	020	Technique	+1 000.00	
11	615221	Bâtiments publics	020	Bâtiment	+1 000.00	
11	615232	Réseaux	810	Technique	+12 000.00	
11	61524	Bois et Forêt	823	Espace vert	+19 000.00	
11	6156	Maintenance	020	Marché	+52 000.00	
11	6182	Documentation générale	020	Communication	+1 500.00	
11	6184	Versements à des organismes de formation	020	Personnel	+4 500.00	
11	6188	Autres frais divers	020	Administration	+500.00	
11	6232	Fêtes et cérémonies	30	Culture	+31 500.00	
11	6251	Voyages et déplacements	95	Tourisme	+200.00	
11	6261	Frais d'affranchissement	020	Administration	+6 000.00	

AR Prefecture

006-210600326-20221213-63_22-DE
Reçu le 14/12/2022

11	6262	Frais de télécommunication	020	Technique	+3 500.00	
11	627	Services bancaires et assimilés	01	Administration	+500.00	
11	62878	A d'autres organismes	64	Enfance	+2 900.00	
11	63513	Autres impôts locaux	020	Administration	+300.00	
12	64118	Autres indemnités	020	Personnel	+34 000.00	
12	64131	Rémunération non titulaire	64	Personnel	+34 500.00	
12	64138	Autres indemnités	64	Personnel	+13 000.00	
12	6451	URSSAF	64	Personnel	+15 500.00	
12	6456	Fonds national comp SFT	020	Personnel	+14 245.00	
12	6458	Cot aux autres organismes sociaux	421	Personnel	+600.00	
12	6472	Prest familiales directes	020	Personnel	+1 500.00	
12	6475	Médecine du travail	020	Personnel	+3 000.00	
14	703894	Reversement sur forfait post stationnement	01	Administration	+31 600.00	
65	6532	Frais de mission	021	Administration	+2 200.00	
65	6531	Indemnités CDC DIF Elus	021	Personnel	+2 600.00	
35	6533	Cotisations retraites Carel			+2 200.00	
65	6534	Cot de SS - Part patronales	021	Personnel	+800.00	
65	65888	Autres	01	Administration	+50.00	
73	7381	Taxe addit. droits mutations	01	Administration		+110 753.16

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°57/22 : Service culturel - Demande de subvention - Nuits d'été 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les festivals « Cap Jazz » et « Juillet à Cap d'Ail » ont fusionné pour donner naissance en 2019 aux « Nuits d'été à Cap d'Ail » : une programmation estivale pluridisciplinaire qui regroupe tous les concerts et spectacles, offerts par la ville, en juillet et en août. Cet été, les spectacles ont rencontré une nouvelle fois un énorme succès.

En proposant gratuitement au public un programme varié dans les cadres somptueux du Château des Terrasses et de l'Amphithéâtre de la Mer, « Les Nuits d'été à Cap d'Ail » s'inscrivent donc comme l'évènement majeur de la saison estivale et contribuent au rayonnement de la ville, station classée de tourisme.

Cette manifestation, dont le montant prévisionnel s'élève à 30 000 €, pourrait ainsi bénéficier du soutien financier du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Afin d'en assurer la pérennité et la qualité, M. le Maire propose à l'assemblée :

- **De demander** une aide financière de 3 000 € au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la prochaine édition.

AR Prefecture

006-210600326-20221213-57_22-DE
Reçu le 14/12/2022

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°56/22 : Demande de subvention - Soirées Sacha Guitry 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose à l'assemblée que les « Soirées Sacha Guitry » sont un évènement très prisé du printemps culturel de Cap d'Ail depuis 12 ans qui mettent en lumière l'œuvre de cet artiste, hôte illustre de la commune.

Indique que cette manifestation d'un montant prévisionnel de 30 000 € pourrait obtenir le soutien du Conseil départemental des Alpes-Maritimes afin d'assurer la pérennité et la qualité de sa programmation.

Ainsi M. le Maire propose à l'assemblée :

- **De demander** la participation financière de 3 000 € de la part du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la 12ème édition des « Soirées Sacha Guitry » prévue au mois de mai/juin 2023.

AR Prefecture

006-210600326-20221213-56_22-DE
Reçu le 14/12/2022

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°62/22 : Rectification erreur matérielle D.M. n°3

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. Le Maire expose qu'à la suite des observations du Contrôle de la Légalité de la Préfecture, relative à la décision modificative n°3 présentée au conseil municipal du 19 novembre dernier, il convient de préciser que la reprise de provision concernant la société Cap Marquet effectuée devait se faire en opération réelle et non en opération d'ordre tel qu'énoncé par erreur dans la délibération susmentionnée.

Indique dès lors que les crédits utilisés concernant la créance éteinte de la société Cap Marquet sont uniquement prévus au compte 7817 (chapitre 78) pour la reprise de la provision pour un montant de 62 821.52 € et au compte 6542 (chapitre 65) pour constater la créance éteinte pour un montant de 62 821.52 €.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 13 décembre 2022

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°55/22 : Vente d'une parcelle de 401 m² aux époux FILIPPI

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, PICCINI, GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. DESCAMPS pouvoir à M. BECK, Mme BRUALLA pouvoir à Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. MALLEA, M. QUARANTA pouvoir à Mme ELLENA, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 19, votants : 24.

Madame HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose que suivant les termes de la déclaration préalable n° 00603201S0053 du 4 octobre 2001, les époux FILIPPI, résidant au 4 escalier Bella Vista, ont obtenu l'autorisation d'aménager et de clôturer, à leurs frais, une parcelle du domaine privé communal afin de sécuriser leur jardin mitoyen du terrain naturel surplombant le foyer Marie Brignone.

Indique qu'aux fins de régularisation de cette occupation sans titre, la commune a proposé aux époux FILIPPI de leur céder cette emprise à titre onéreux.

Expose ainsi que ce terrain de 401 m², cadastré en section AC n°49 à la suite de la division foncière de la parcelle AB n°278, situé en espace boisé classé, donc inconstructible, a fait l'objet d'une estimation de la Brigade d'Evaluation des Domaines en date du 2 septembre 2022.

Que celle-ci porte sa valeur vénale à 60 000 € hors taxes et hors frais d'acte.

Que les époux FILIPPI ont confirmé leur intention d'acquérir ce terrain et approuvé ce prix et les modalités de la cession, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

AR Prefecture

006-210600326-20221213-55_22-DE
Reçu le 14/12/2022

Dans ces conditions, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **Approuver** le principe de la cession à titre onéreux aux époux FILIPPI du terrain de 401 m² cadastré en section AC n°49 à la suite de la division foncière de la parcelle AB n°278.
- **Approuver** le prix de 60 000 € hors-taxes et hors frais d'acte.
- **L'Autoriser** à signer tous les actes afférents à la cession à titre onéreux.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Xavier BECK

Envoi en préfecture le :